VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

N° 127-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON
Commune de MEHUN SUR YEVRE

Code nature : 7.5.1 Demandes de subventions

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre en date du 5 juin 2026 *(n°085/2026),* donnant délégation au Maire dans son alinéa n°26 pour demander des subventions,

Considérant que l'installation d'un monte-escalier permettra de répondre à un besoin d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour parvenir au 1er étage de l'hôtel de ville afin d'accéder à la salle du conseil municipal et des mariages ;

Considérant que ce projet entre pleinement dans le cadre subventionnable du fonds de concours d'amélioration de l'accessibilité de Bourges Plus ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention dans le cadre du fonds de concours d'accessibilité de Bourges Plus pour l'acquisition et l'installation d'un monte-escalier à l'hôtel de ville ;

Article 2 : D'effectuer l'acquisition et l'installation de ce monte-escalier ;

Article 3 : D'arrêter le plan de financement HT comme ceci :

- Dépenses : **15 450,23 €**
  - Monte-escalier 15 450,23 €
- Financement : **15 450,23 €**
  - Bourges Plus 7 725,11 € *(50,00 %)*
  - Fonds propres 7 725,12 € *(50,00 %)*

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Fait à Mehun-sur-Yèvre,
Le 19 octobre 2026

Le Maire,
Christian GATTEFIN

Acte déposé sur le site internet de la Commune le 20 octobre 2026

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)